

Charte de gouvernance de Rennes Métropole

Au 1^{er} janvier 2015, Rennes Métropole passe du statut de Communauté d'agglomération à celui de Métropole. Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences de l'institution intercommunale, appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance.

La perspective d'une mutualisation accrue des équipements et des services à la population et la nécessité de favoriser les coopérations entre communes invitent en effet à définir de nouvelles modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques communautaires.

L'enjeu de cette nouvelle gouvernance vise à une association plus étroite des conseillers communautaires aux réflexions métropolitaines et à l'information des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

La charte de fonctionnement adoptée lors du mandat précédent a permis des avancées concrètes dans la construction d'un processus décisionnel efficace et dans les relations entre Rennes Métropole et ses communes membres.

Prenant appui sur ces acquis, un atelier gouvernance, composé de maires et d'élus communautaires représentant la diversité géographique et politique de l'agglomération, a été mis en place en juin 2014 avec pour objet :

- d'analyser les principes et le fonctionnement des instances de gouvernance ;
- de remettre des propositions au comité de pilotage métropolisation et à la Conférence des Maires sur l'actualisation de la charte de fonctionnement et le règlement intérieur existant, ainsi que sur des principes d'organisation et de gouvernance de proximité.

Issue des travaux de cet atelier, cette charte de gouvernance, qui réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire, vient approfondir et améliorer les grands principes de la relation entre la Métropole et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes ; elle précise ainsi la construction du processus décisionnel.

Elle a en outre pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Métropole et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la Métropole et de ses communes membres.

Chapitre 1 - Les principes fondateurs de la coopération intercommunale

Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

La coopération intercommunale de notre Métropole s'appuie sur quatre axes fondamentaux.

La solidarité, au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes, est l'objectif final de l'action de la Métropole. Elle cimenter la cohésion sociale et assure la qualité du vivre ensemble, en mettant l'habitant au cœur de la démarche.

L'équité, valeur fondamentale et fédératrice, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire de la Métropole et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques métropolitaines.

Un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire. Il articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable : l'habitat et les déplacements, l'économie et l'emploi, le social et l'environnement. Il implique d'associer et de concerter les habitants sur les projets structurants menés par la métropole.

Le Conseil de développement, qui réunit les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la métropole, et dont les fonctions sont assurées par le CODESPAR, est également consulté sur les principales orientations de la Métropole. En complément et en tant que de besoin, il peut être constitué des comités consultatifs sur les politiques publiques conduites par la Métropole.

La subsidiarité, qui garantit la complémentarité du couple communes-métropole, constitue la méthode de mise en œuvre du projet métropolitain. Les compétences de Rennes Métropole sont mises en œuvre en coopération étroite et en concertation avec les communes, respectant ainsi leurs spécificités.

A cet effet :

- une concertation est systématiquement organisée avec les Maires sur les actions, les projets et services rendus de compétence métropolitaine concernant leur territoire ;
- les Maires participent à la communication et à la définition des modalités d'organisation de l'information et de la concertation sur les projets métropolitains concernant leur commune.

Chapitre 2 - Une construction de la décision métropolitaine ouverte et partagée

Pour concevoir et mettre en œuvre son projet, la Métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes membres, garantie de l'efficacité et de l'appropriation des politiques métropolitaines.

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participent à la construction de la décision métropolitaine.

A - Le Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des conseillers métropolitains de chacune des communes de la métropole. Il se réunit en principe une fois par mois.

Afin de faciliter l'appropriation des politiques métropolitaines et de garantir la qualité des débats, les séances du Conseil métropolitain sont organisées en deux temps :

- un premier temps au cours duquel sont présentés et mis en débat les politiques métropolitaines structurantes et les grands dossiers métropolitains, ainsi que les principales délibérations à l'ordre du jour du Conseil métropolitain ;
- un second temps, au cours duquel sont abordées et mises au vote les délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil métropolitain.

B - Le Bureau métropolitain

Le Bureau métropolitain, dont la composition est précisée dans le règlement intérieur, prépare les travaux du Conseil métropolitain. Il examine les projets de délibérations qui sont soumises au Conseil métropolitain et émet un avis.

Il prend également les décisions en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par délégation du Conseil métropolitain.

C – La Conférence métropolitaine, dénommée "Conférence des Maires"

La Conférence des Maires est l'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'anticipation entre les Maires sur les grandes orientations des politiques métropolitaines et les projets structurants, en amont des projets qui sont soumis aux instances de décisions que sont le Conseil métropolitain et le Bureau métropolitain.

La Conférence des Maires est également un lieu d'échanges sur des problématiques communales partagées par plusieurs communes.

Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences de la Métropole est soumise à la Conférence des Maires pour une réflexion préalable approfondie et un débat avant toute proposition de décision prise dans un esprit de consensus.

Présidée par le Président de Rennes Métropole, elle se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du Président ou à la demande d'un tiers des Maires.

L'ordre du jour de la Conférence des Maires est établi par le Président. Les Maires de la Métropole peuvent également demander l'inscription de dossiers à l'ordre du jour.

D – Les Commissions restreintes

En débattant des sujets et orientations sur les thématiques d'intérêt métropolitain, les Commissions restreintes concourent à la préparation des décisions du Bureau métropolitain et des délibérations du Conseil métropolitain.

Représentatives de la diversité politique et géographique du conseil métropolitain, elles sont composées de conseillers métropolitains.

Leurs travaux sont animés par les Vice-Présidents compétents dans les domaines dont traitent les Commissions élargies.

E - Les Comités de pilotage et groupes de travail

En tant que de besoin, des comités de pilotage et des groupes de travail peuvent être mis en place par le Président de Rennes Métropole pour traiter de thématiques particulières ou de projets transversaux. Ces instances, composées d'élus municipaux et communautaires et animées par le Président ou un Vice-Président, peuvent être ouvertes à des personnalités qualifiées. Ils font l'objet d'une lettre de mission.

Chapitre 3 - Une appropriation favorisée des politiques métropolitaines

A – Les Commissions élargies

Les commissions élargies sont arrêtées par délibération du Conseil métropolitain.

Les commissions élargies ont pour rôle d'assurer la bonne information des élus métropolitains et municipaux autour des projets et orientations, des politiques publiques de compétence métropolitaine. Elles contribuent ainsi à favoriser l'appropriation par les élus des communes des politiques publiques et des projets portés par Rennes Métropole.

Ces commissions sont ouvertes aux élus des communes membres de la Métropole désignés au préalable par leur Maire.

Elles sont présidées par des Vice-Présidents, par délégation du Président de Rennes Métropole.

La commission en charge des finances est présidée par un élu issu du principal groupe minoritaire du Conseil afin de l'associer pleinement au fonctionnement de la métropole.

Certains dossiers transversaux peuvent être débattus par plusieurs commissions, à l'initiative du Président de Rennes Métropole.

B – La Convention des élus

Chaque année, le Président de Rennes Métropole invite l'ensemble des élus municipaux des communes à participer à la Convention des élus.

Cette Convention permet de partager avec les élus municipaux des problématiques propres au territoire de la Métropole et d'éclairer sur les grandes orientations et projets structurants. Elle permet ainsi la mise en débat de questions importantes et forge l'appropriation des politiques métropolitaines par l'ensemble des élus des communes.

Chapitre 4 : Une nouvelle gouvernance de proximité instituée

Les conseillers métropolitains et l'exécutif métropolitain ont exprimé la volonté de pouvoir rapprocher la métropole des élus municipaux et permettant d'organiser des échanges et des coopérations entre communes.

De ces réflexions sont nés les comités de secteur, instances de proximité, intermédiaires entre le niveau métropolitain et le niveau communal.

A – Rôle des comités de secteur

La mise en place d'instances d'échanges et de coopération renforcée entre communes voisines et avec la métropole a pour objectif d'optimiser l'efficacité des politiques publiques métropolitaines et communales. Regroupant plusieurs communes d'un même secteur géographique, les « comités de secteur » ont un triple objectif :

- participer à la réflexion et être associés à l'élaboration des politiques métropolitaines ;
- contribuer à l'appropriation, à la co-construction et à la définition des modalités de mise en œuvre des politiques communales qui impactent directement les communes du secteur ;
- développer les coopérations et mutualisations de moyens, services et équipements publics entre communes.

Dans ce cadre, les comités de secteur sont des lieux privilégiés de la consultation des communes sur la mise en œuvre des politiques métropolitaines, et apportent une contribution à l'élaboration d'une éventuelle contractualisation des politiques métropolitaines avec les communes.

B – Géographie

Le découpage des secteurs a été établi après consultation de chacune des communes membres de la métropole. Il s'appuie sur :

- une ossature de base, avec la possibilité pour une commune de participer en tant que de besoin et en fonction des sujets, aux travaux d'un autre secteur, mais sans double appartenance ;
- un nombre limité de secteurs (5 à 9), la ville de Rennes constituant un secteur à part entière.

La géographie initiale des comités de secteurs est définie par une délibération du Conseil métropolitain.

C – Principes d'organisation

En dehors du comité de secteur correspondant au territoire de la ville de Rennes, chaque comité de secteur est composé :

- de deux représentants par commune : le maire et un conseiller communal. Pour les communes représentées par un seul conseiller communal, le maire désignera un adjoint.

Pour les communes dont le maire n'est pas conseiller communautaire, la participation d'un conseiller communautaire au comité de secteur est systématique.

- du vice-président de Rennes Métropole en charge de l'animation territoriale, qui siègera au sein de chaque comité de secteur pour la coordination et la cohérence des travaux des instances.

D'autres membres associés peuvent siéger en tant que de besoin, en fonction des sujets traités, et au regard de l'organisation propre de chaque secteur.

Les comités de secteur peuvent débattre de tous les sujets liés aux politiques métropolitaines et aux coopérations et mutualisations entre les communes.

L'animation politique sera assurée par un des maires du secteur, à tour de rôle, sur une période d'un ou deux ans, et par le vice-président de Rennes Métropole, en charge de l'animation territoriale. Un appui technique sera assuré par deux agents, l'un issu des services de la commune dont le Maire assure l'animation du comité de secteur, l'autre, issu des services de la Métropole.

Chaque comité de secteur établira dans sa première année d'installation ses propres modalités de fonctionnement.

Les éventuelles modifications ultérieures de la géographie et des principes d'organisation des comités de secteur seront proposées à la validation du Conseil métropolitain, après consultation de la Conférence des Maires et sur proposition des comités de secteur concernés.